

Séance publique du 11 février 2008

Délibération n° 2008-4847

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Etude de faisabilité pour l'interconnexion des systèmes d'alimentation en eau potable de la Communauté urbaine et du Syndicat mixte Saône Turdine**

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 23 janvier 2008, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Contexte et objectifs de l'étude

L'alimentation en eau potable de la Communauté urbaine est assurée actuellement :

- pour 98 %, par les captages de Crépieux-Charmy, alimentés principalement par la nappe alluviale du Rhône. Le champ captant de Crépieux-Charmy constitue la ressource principale de l'agglomération,
- pour 2 %, par des prélèvements dans le lac de Miribel-Jonage (alimentation par la nappe alluviale du Rhône et par des apports des couloirs fluvio-glaçiaires de Meyzieu et de Décines Charpieu) et dans une moindre mesure par des prélèvements sur des captages périphériques implantés en majorité dans les aquifères de l'Est lyonnais (Chassieu, Corbas, Mions, Saint Priest...) et sur la nappe d'accompagnement de la Saône (Curis au Mont d'Or, Fleurieu sur Saône).

La Communauté urbaine souhaitant diversifier ses ressources, différentes réflexions ont été engagées sur les possibilités d'exploitation d'une troisième ressource qui pourrait constituer une sécurité supplémentaire pour l'alimentation en eau potable. Malheureusement, aucune de ces études n'a permis d'identifier une ressource capable de suppléer l'actuelle en terme de qualité et de quantité. Même l'aquifère de la molasse qui était *a priori* intéressant, ne semble pas, dans l'état actuel des connaissances, présenter un potentiel exploitable.

C'est pourquoi, conformément à la délibération en date du 14 février 2005 sur la politique à moyen et long termes de l'alimentation en eau potable de l'agglomération lyonnaise, la direction de l'eau a choisi de se tourner vers les syndicats extérieurs à la Communauté urbaine afin d'étudier la faisabilité technique et financière de s'interconnecter avec eux. Ces interconnexions permettraient, d'une part, de diversifier la ressource et, d'autre part, de sécuriser l'alimentation en eau potable des usagers, de manière réciproque, en cas de pollution d'une ressource ou d'indisponibilité des installations techniques d'exhaure, de stockage, de transport ou de distribution de l'eau.

Interconnexions potentielles

Les potentiels de raccordement ont été analysés auprès de cinq syndicats (voir carte de situation en annexe 1) :

- Syndicat mixte Saône Turdine (SMST),
- Syndicat intercommunal des eaux du Val d'Azergues (SIEVA),
- Syndicat intercommunal d'eau potable de l'Est Lyonnais (SIEPEL),
- Syndicat mixte d'hydraulique agricole du Rhône (SMHAR) et l'aéroport de Saint Exupéry (ASE).

Suite à ce travail, le Syndicat mixte Saône Turdine s'est avéré être un syndicat très intéressant, d'une part, par son potentiel aquifère et, d'autre part, par sa situation. En effet, les besoins en eau sont plus importants du côté ouest Lyonnais car il n'existe pas de ressources de secours communautaires de ce côté du territoire.

Il a donc été décidé d'étudier la faisabilité d'une interconnexion reliant directement les captages du Syndicat mixte Saône Turdine au réseau structurant de la Communauté urbaine et permettant de secourir ainsi une plus large partie de chacun des territoires (voir carte de localisation en annexe 2).

Faisabilité de l'interconnexion du Syndicat mixte Saône Turdine

L'étude de faisabilité à réaliser comprend :

- la synthèse bibliographique des études et des modèles disponibles,
- l'établissement de scénarii à partir des besoins et des contraintes (volumes, sens et modes des échanges, conditions d'exploitation des ouvrages, points de raccordement en modes permanent et secours...),
- l'étude de la faisabilité technique des scénarii retenus (ressource, traitements, transport, exploitation...),
- l'étude de la faisabilité économique et des modes de gestion possibles (coûts d'investissement et de fonctionnement, enchaînement et planification des opérations, projets de conventions...).

S'agissant d'une extension éventuelle des captages du Syndicat mixte Saône Turdine, il est proposé que ce syndicat assure la maîtrise d'ouvrage de l'étude de faisabilité. Le cahier des charges a été rédigé de manière conjointe avec la Communauté urbaine.

La Communauté urbaine est le partenaire technique et financier du syndicat mixte pour conduire cette étude. Elle finance les frais de l'étude de faisabilité par le versement d'une participation au Syndicat mixte Saône Turdine.

Une convention a pour objet de préciser les modalités financières, techniques et organisationnelles de la réalisation de l'étude ;

Vu ledit dossier ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

DELIBERE

1° - Valide le principe de l'étude de faisabilité de l'interconnexion du système d'alimentation en eau potable communautaire avec celui du Syndicat mixte Saône Turdine.

2° - Accepte que le Syndicat mixte Saône Turdine assure la maîtrise d'ouvrage de cette étude.

3° - Approuve le versement, par la Communauté urbaine, d'une participation financière de 60 000 € au Syndicat mixte Saône Turdine pour la réalisation de cette étude.

4° - Autorise monsieur le président à signer la convention à intervenir avec le Syndicat mixte Saône Turdine précisant les modalités d'application et d'intervention pour une durée de 18 mois.

5° - La dépense correspondante de 60 000 € sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - budget annexe des eaux - exercices 2008 et 2009 - compte 674 300 de la section d'exploitation.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,